

Actualités

INSERTION

Le statut des entreprises solidaires précisé par décret

publié le 30 mars 2009

Introduit par la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, le concept d'"entreprise solidaire" a été largement modifié par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME). Son article 81 - devenu l'article L.3332-17-1 du Code du travail - définit en effet ces dernières comme des entreprises "dont les titres de capital, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé" et qui "emploient des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle". Sont aussi considérées comme entreprises solidaires celles qui relèvent de divers statuts particuliers (associations, coopératives, mutuelles, institutions de prévoyance...) et qui remplissent certaines règles en matière de rémunération de leurs dirigeants et salariés.

Un décret du 18 mars 2009 précise les modalités d'agrément des entreprises solidaires. Il prévoit notamment que peuvent être agréées à ce titre les entreprises qui emploient des salariés dont 30% au moins ont été recrutés dans diverses catégories prévues par le Code du travail : insertion par l'activité économique, contrats aidés, contrats de professionnalisation, bénéficiaires de l'accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi et personnes reconnues travailleurs handicapés. L'agrément est délivré par le préfet du département où l'entreprise a son siège social. Lorsque ce dernier est situé dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, la demande doit être présentée au préfet du département dans lequel l'entreprise possède son principal établissement. Le préfet dispose d'un délai maximal de trois mois pour délivrer l'agrément, l'absence de réponse au-delà de ce délai valant acceptation. L'agrément est délivré pour une durée de deux ans en cas de première demande et de cinq ans en cas de renouvellement. Enfin, le décret précise que les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat (entreprises d'insertion, chantiers d'insertion...) sont agréées de plein droit en qualité d'entreprises solidaires.

L'agrément comme entreprise solidaire offre notamment un avantage en termes de financement du capital. L'article L.3332-17 du Code du travail précise en effet que le règlement des plans d'épargne d'entreprise doit prévoir "qu'une partie des sommes recueillies peut être affectée à l'acquisition de parts de fonds investis [...] dans les entreprises solidaires au sens de l'article L.3332-17-1 du présent code". L'article L.214-39 du Code monétaire et financier précise pour sa part que les fonds solidaires visés par le Code du travail et qui peuvent être souscrits dans le cadre du plan d'épargne pour la retraite collective peuvent comprendre "une part, comprise entre 5 et 10%, de titres émis par des entreprises solidaires agréées".

Jean-Noël Escudié / PCA

Référence : décret 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L.3332-17-1 du Code du travail (Journal officiel du 20 mars 2009).

 [Imprimer](#)

► Aller plus loin sur le web

[Le décret du 18 mars 2009.](#)
[L'article L.3332-17-1 du Code du travail.](#)
[L'article L.214-39 du Code monétaire et financier.](#)

► A lire aussi sur Localtis.info

16/04/2007
[Quand les collectivités investissent le champ de l'économie solidaire](#)

Actualités du jour

MUTATIONS ÉCONOMIQUES
[PAT : un appel d'air pour les territoires en difficulté](#)

SOCIAL

[La fin de l'abondance pour la CNSA](#)

ENVIRONNEMENT

[Les élus sont invités à prendre part à la consultation sur la prochaine stratégie nationale du développement durable](#)

INSERTION

[Le statut des entreprises solidaires précisé par décret](#)

AUDIOVISUEL

[Le CSA vole au secours des télévisions locales](#)

FORÊT

[Tempête Klaus : de nouvelles mesures de soutien à la filière bois-énergie](#)

OUTRE-MER

[Mayotte vote "oui" pour devenir le cinquième DOM, à la fois département et région](#)

RURAL

[Les services haut débit arrivent sur tout le territoire auvergnat](#)

CONTRATS DE PARTENARIAT

[Des précisions sur le régime fiscal applicable aux PPP](#)

ENVIRONNEMENT

[Grand Prix du Paysage 2009 : l'appel à candidature est lancé](#)